



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
 ☎ (41) 22 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des marques) : (41) 22 740 14 29
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Modification des montants de la taxe individuelle : Géorgie

1. Le Gouvernement de la Géorgie a notifié au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une déclaration modifiant les montants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard de la Géorgie en vertu de l'article 8.7) du Protocole de Madrid.

2. Conformément à la règle 35.2)b) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le Directeur général a établi les nouveaux montants suivants de ladite taxe individuelle en francs suisses :

RUBRIQUES		MONTANTS (en francs suisses)
Demande internationale ou désignation postérieure	– pour une classe de produits ou services	281
	– pour chaque classe additionnelle	105
Renouvellement	– pour une classe de produits ou services	281
	– pour chaque classe additionnelle	105

3. La déclaration modifiant les montants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard de la Géorgie entrera en vigueur le 16 juin 2005.

Le 19 avril 2005